

Indice de Référence: Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à CMS 20 ans et CMS 2 ans qui est fourni par IBA. A la date des Conditions Définitives, IBA n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le **Règlement sur les Indices de Référence**). A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que IBA n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE). Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (MiFID II) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2002/92/CE, telle que modifiée (la Directive Intermédiation en Assurance), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (le Règlement PRIIPS) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 5 juin 2018



NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

*Emission d'Obligations à taux fixe puis à taux d'intérêt calculé par référence à l'écart de taux entre le
taux EUR CMS 20 ans et le taux EUR CMS 2 ans
d'un montant nominal de 50.000.000 d'euros et venant à échéance le 5 juin 2028
sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)*

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2017 ayant reçu le visa n° 17-270 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2017 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 11 août 2017, du 6 octobre 2017 et du 16 novembre 2017, 9 mars 2018, 4 avril 2018, 20 avril 2018 et 29 mai 2018 qui constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

- | | |
|---|--|
| 1. Emetteur : | Natixis |
| 2. (i) Souche n° : | 447 |
| (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. Garant : | Non Applicable |
| 4. Devise ou Devises Prévues(s) : | Euro ("EUR") |
| -Devise de Remplacement : | dollar U.S. |
| 5. Montant Nominal Total : | |
| (i) Souche : | 50.000.000 EUR |
| (ii) Tranche : | 50.000.000 EUR |
| 6. Prix d'Emission de la Tranche : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 7. Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 EUR |
| 8. (i) Date d'Emission : | 5 juin 2018 |
| (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | la Date d'Emission |
| 9. Date d'Echéance : | 5 juin 2028, ajustée, le cas échéant, en fonction de la Convention de Jours Ouvrés |
| 10. Forme des Obligations : | Au porteur |
| 11. Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 1,30% |
| | puis, |

	Coupon Indexé sur Taux
12. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
13. Changement de Base d'Intérêt :	Pour les périodes d'intérêts comprises entre la Date d'Emission (incluse) et le 5 juin 2023 (inclus) les dispositions du paragraphe 18 s'appliquent et pour les périodes d'intérêts comprises entre le 5 septembre 2023 (inclus) et la Date d'Echéance (exclue), les dispositions du paragraphe 36 s'appliquent.
14. Option de Modification de la Base d'Intérêt	Non Applicable
15. Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
16. Date des autorisations d'émission :	Décision en date du 4 juin 2018 prise par les délégués conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2017.
17. Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	1,30% par an payable annuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon
(ii) Date(s) de Période d'Intérêts :	Non Applicable
• Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Fin de Période d'Intérêt :	Non Applicable
(iii) Date(s) de Paiement du Coupon :	5 juin 2019, 5 juin 2020, 5 juin 2021, 5 juin 2022, 5 juin 2023, ajustées, le cas échéant, en fonction de la Convention de Jours Ouvrés pour les Dates de Paiement du Coupon ci-dessous
• Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié

(iv)	Montant(s) de Coupon Fixe :	Non Applicable
(v)	Montant(s) de Coupon Brisé :	Non Applicable
(vi)	Méthode de Décompte des Jours :	30/360, non ajusté
(vii)	Dates de Détermination :	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
20.	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
21.	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :	Applicable

Le Coupon sera calculé selon la formule « Floater Cappé flooré » de l'Annexe Technique des Conditions Définitives.

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
23.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable

30. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable	
31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable	
32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable	
33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable	
34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable	
35. Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable	
36. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Applicable	
(i) Date de Détermination du Taux :	Signifie le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant la fin de la Période d'Intérêt considérée	
(ii) Période(s) d'Intérêts :	Conformément aux Modalités	
(iii) Date(s) de Période d'Intérêts :	Non Applicable	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Période d'Intérêts : 	Non Applicable	
(iv) Dates de Paiement du Coupon :	Chaque 5 mars, 5 juin, 5 septembre, 5 décembre de chaque année, à partir du 5 septembre 2023 et jusqu'au 5 juin 2028, ajustées en fonction de la Convention de Jours Ouvrés pour les Dates de Paiement du Coupon ci-dessous.	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon : 	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié	
(v) Première Date de Paiement du Coupon :	5 septembre 2023	
	Taux de Référence:	Taux de Référence:
	CMS EUR 20 ans	CMS EUR 2 ans
(vi) Méthode de détermination du Taux :	Détermination du Taux sur Page Ecran	Détermination du Taux sur Page Ecran

(vii)	Partie responsable du calcul du Taux (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Agent de Calcul	Agent de Calcul
(viii)	Détermination du Taux sur Page Ecran :	Applicable	Applicable
		Source Principale pour le Taux Variable : Page Ecran	Source Principale pour le Taux Variable : Page Ecran
-	Taux de Référence :	CMS20 : EUR : CMS 20 ans	CMS2 : EUR : CMS 2 ans
-	Place Financière de Référence :	Francfort	Francfort
-	Référence de Marché :	EUR : CMS	EUR : CMS
-	Montant Donné :	Non Applicable	Non Applicable
-	Date(s) de Détermination du Taux :	Pour chaque Période d'Intérêts :	Pour chaque Période d'Intérêts :
		Deux (2) jours ouvrés TARGET avant la Date de Paiement du Coupon	Deux (2) jours ouvrés TARGET avant la Date de Paiement du Coupon
-	Centre d'Affaires pour la Date(s) de Détermination du Taux :	TARGET	TARGET
-	Heure de Référence du Taux :	11h00, heure de Francfort	11h00, heure de Francfort
-	Page Ecran concernée :	Page Reuters ICESWAP2	Page Reuters ICESWAP2
-	Date de Valeur :	Deux (2) jours ouvrés dans le Centre d'Affaires concerné après la Date de Détermination du Taux	Deux (2) jours ouvrés dans le Centre d'Affaires concerné après la Date de Détermination du Taux
-	Durée Prévue :	CMS20 : EUR : 20 ans	CMS10 : EUR : 2 ans
(ix)	Détermination ISDA :	Non Applicable	
(x)	Détermination FBF :	Non Applicable	
(xi)	Marge(s) :	Non Applicable	
(xii)	Taux d'Intérêt Minimum :	0% par an	
(xiii)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable	

(xiv) Méthode de Décompte des Jours :	30/360, non ajusté
(xv) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xvi) Cas d'Ajustement Additionnel :	Applicable
	Changement de Loi
	Perturbation des Opérations de Couverture
	Coût Accru des Opérations de Couverture
	Date de Négociation : 1er février 2018

37. Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : Non Applicable

38. Considérations fiscales américaines : Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

39. Montant de Remboursement Final : EUR 100.000 par Valeur Nominale Indiquée

40. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable

41. Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable

42. Montant de Remboursement Anticipé :

- | | |
|---|--|
| (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : | Le Montant de Remboursement Anticipé |
| | Montant de Remboursement Anticipé désigne, en ce qui concerne toute Obligation, un montant déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dans la Devise Prévue (i) dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché d'une Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, ajusté pour tenir compte de l'intégralité des frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous swaps ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations). Les intérêts courus mais |

non encore payés ne seront pas payables mais seront pris en compte pour le calcul de la juste valeur de marché de chaque Obligation.

- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(k)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Le Montant de Remboursement Anticipé tel que défini au 42(i) ci-dessus
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

43. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
44. **Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :** Non Applicable
45. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :** TARGET
46. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
47. **Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise :** Non Applicable

48. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)) :

Non Applicable

49. Masse (Modalité 10) :

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS
8 rue du Mont Thabor
75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425 € par an au titre de ses fonctions.

50. Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :

Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

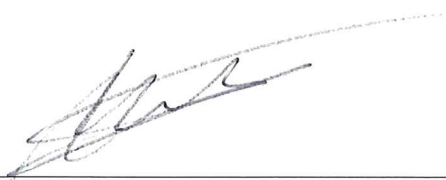
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le Marché Réglementé de la Bourse du Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :


Dûment habilité

Aurélien Rabaey
Head of EMEA Sales
Global Head of Financial Engineering
Equity Derivatives


Eric Valézy
MTN Cross Asset Internal Issuer

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1 Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg**
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5.100 EUR

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant a l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur la performance du sous-jacent sont disponibles sur la page Reuters ICESWAP2

5. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR0013335858
- (ii) Code commun : 182603368
- (iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : BNP Paribas Securities Services
3, rue d'Antin

75002 Paris

France

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg**
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

PLACEMENT

6. (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Non Applicable
- (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris
- (vi) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (viii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Non Applicable
- (ix) Offre Non-exemptée : Non Applicable

7. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable

Consentement général : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES
RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur l'Inflation et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

Non Applicables

2. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides, relatives aux formules de calcul du Montant d'Intérêt, du Montant de Remboursement Final et/ou du Montant de Remboursement Optionnel et/ou du Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

2.1 **Dispositions Communes**

Elément(s) Sous-jacent(s) :

Elément Sous-jacent :

Spread CMS20 Cappé contre CMS2 Flooré

Type d'Elément Sous-Jacent : Différentiel de Taux

Sous-Jacent(s) :

- Indice Principal : *EUR : CMS 20 ans*
- Indice Secondaire : *EUR : CMS 2 ans*

- 2.2 **Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides**

(a) **Modalités de Remboursement**

Non Applicable

(b) **Modalités de Rémunération**

Floater Cappé Flooré

Le Floater Cappé Flooré est une Modalité de Rémunération par laquelle le Taux d'Intérêt est une fonction linéaire croissante du sous-jacent, bornée par une valeur basse « Plancher » et une valeur haute « Plafond ».

L'application de cette modalité peut être, de manière facultative, sujette à activation ou désactivation selon une Clause de Déclenchement qui spécifiera le cas échéant, le(s) Sous-Jacent(s) du Déclenchement et le(les) Seuil(s) de Déclenchement.

Modalité de Rémunération

L'application de cette modalité est sujette à activation (ou désactivation) si et seulement si les Conditions Définitives spécifient un Élément Déclenchement.

Dans ce cas, pour chaque Période d'Intérêt j qui est une Période d'Application de la Formule pour cette Modalité de Rémunération et pour laquelle Condition(Déclenchement de la Modalité, j) n'est pas VRAI, ce qui signifie que les conditions d'activation ne sont pas réunies pour cette période, alors la formule ci-dessous ne s'applique pas et le Taux d'Intérêt pour la Période d'Intérêt j concernée est égal à Taux Repli(j).

Si aucun Élément Déclenchement n'est spécifié, ou si Condition(Déclenchement de la Modalité, j) est VRAI pour j, une Période d'Application de la Formule, alors le Taux d'Intérêt pour la Période d'Intérêt j concernée est calculé comme suit :

$$\text{Min}(\text{Plafond}(j), \text{Max}((L(j) \times \text{Valeur}(U, j)) + M(j), \text{Plancher}(j)))$$

Avec :

- U est un Élément Sous-Jacent spécifié dans les Conditions Définitives.

Et pour chaque Période d'Intérêt j concernée :

- **Plafond(j), Plancher(j) et M(j)** sont des Prix d'Exercice spécifiés comme tels dans les Conditions Définitives. Si l'un de ces termes n'est pas défini ou spécifié comme Non Applicable alors par défaut, Plafond(j) est l'infini positif, Plancher(j) est égal à 0% et M(j) est égal à 0%.
- **L(j)** est un pourcentage strictement positif spécifié dans les Conditions Définitives. S'il n'est pas défini ou spécifié comme Non Applicable alors par défaut, L(j) est égal à 100%.
- **Déclenchement de la Modalité(j)**, si spécifié comme tel dans les Conditions Définitives, est un Élément Déclenchement.
- **Taux Repli(j)** est un pourcentage qui peut être spécifié comme tel dans les Conditions Définitives ou, s'il n'est pas spécifié, est égal à 0%.

Termes de la formule de calcul de la Modalité de Rémunération :

U : Spread CMS20 Cappé contre CMS2 Flooré

Pour chaque période j :

Plancher(j) : 0%

M(j) : 0%

L(j) : 150%